



## DECISION

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

## DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Nathalie LARRUE

**N°D26-DRH-025**

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE**

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Vice-Président notamment en son article 1 ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision D2022-EJ-197 portant création d'une régie de recettes au Service Enfance et Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes au service enfance et jeunesse (ALSH-Accueil de jeunes) afin d'encaisser les recettes issues de la facturation (retrait du montant plafond) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modes de recouvrement afin de se mettre en adéquation avec la plateforme INOE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2026 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
Décide,

**Article 1 :**

Il est institué au sein du service Enfance et Jeunesse (ALSH Lagrolère / Montayral, ALSH Michel Delrieu / Monsempron-Libos, ALSH Cuzorn) situé à l'ALSH Michel DELRIEU à Monsempron-Libos, une régie de recettes.

**Article 2 :**

Cette régie fonctionne à compter du 15 novembre 2022.

**Article 3 :**

La régie encaisse les produits des droits et inscriptions des familles aux frais de séjour des enfants dans les différentes structures (compte d'imputation 7066-331).

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- CESU ;
- Espèces ;
- Chèques ;
- Virement ;
- Prélèvement.
- Paiement en ligne PayFiP

Elles sont perçues contre remise d'une facture.

**Article 5 :**

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 6 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances de Lot et Garonne à Agen.

**Article 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€.

**Article 8 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de verser au SGC de Villeneuve-sur-Lot le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants versent au SGC de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum, une fois par mois.

**Article 10 :**

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds, selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Le Président de Fumel Vallée du Lot et la Responsable du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 21 janvier 2026

Certifié exécutoire le : 22 janvier 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 janvier 2026  
Publié ou Notifié le : 22 janvier 2026

Le Président,  
Didier CAMINADE

